CIDD, TVA, RGE...
ECO-CONDITIONNALITÉ, MODE D'EMPLOI

A quelles conditions vos clients peuvent-ils prétendre aux aides de l'État ? Voici le détail des nouvelles règles.

		Crédit d'impôt 2014-2015	
		Seul (Sous conditions de ressources)	Bouquet
Chaudière à condensation Chaudière à micro-cogénération gaz Calorifugeage chauffage et ECS Appareils de régulation de chauffage		15 %	25 %
Solaire thermique			
Pompes à chaleur	Aérothermie		
	Géothermie		
Bois ou autres biomasses			

CRÉDIT D'IMPÔT : 25 % POUR TOUS LES BOUQUETS

Le crédit d'impôt développement durable (CIDD) pour 2014 a été voté dans la loi de finance et les arrêtés sont parus. Comme prévu, il est simplifié par rapport à 2013. Les systèmes solaires photovoltaïques en sont exclus, tout comme les systèmes de récupération d'eau de pluie et certains types de menuiseries. Les chaudières à condensation et les systèmes de régulation en revanche sont toujours éligibles. Deux taux sont conservés : 15 % pour un seul équipement et 25 % pour les bouquets de travaux. En réalité, l'idée est toujours de favoriser les bouquets de travaux, et même plus que jamais. Le taux de 15 % ne sera accessible qu'aux ménages dont les revenus sont modestes, ne dépassant par un certain niveau annuel (20 043 € pour un couple seul, 34 502 pour un couple avec trois enfants). Des plafonds plus élevés sont appliqués outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Réunion, Mayotte, Guyane). Nouveau : les travaux peuvent être réalisés sur une année ou sur deux années consécutives. En effet, le dispositif du CIDD s'applique jusqu'au 31 décembre 2015 pour les équipements et matériaux spécifiques installés dans l'habitation principale du contribuable, située en France et achevée depuis plus de deux ans. Les propriétaires bailleurs ne bénéficient plus du crédit d'impôt (mais d'une déduction des dépenses pour le calcul des revenus fonciers).

RECONNU GARANT DE L'ENVIRONNEMENT (RGE) : POSITIONNEZ-VOUS POUR 2015

L'éco-conditionnalité n'entrera en vigueur que l'an prochain, à compter du 1er janvier 2015, pour le crédit d'impôt développement durable. Son entrée en vigueur reste prévue au 1er juillet 2014 pour le PTZ (prêt à taux zéro). Le tableau vous permet enfin de vous positionner. À partir de janvier 2015, un particulier ne pourra bénéficier des financements du Crédit d'impôt développement durable que si son installateur est labellisé «Reconnu garant de l'environnement» (RGE) pour les travaux concernés.

En clair, si vous voulez pouvoir faire bénéficier vos clients de ces financements sur toute la palette des technologies, vous devrez avoir une qualification dans chacune des spécialités : chauffage, pompe à chaleur, solaire thermique, bois. Un installateur RGE pour l'activité de chauffage ne le sera pas pour la pompe à chaleur ou la chaudière bois. Certaines équivalences restent encore à préciser, notamment pour Qualifélec et l'activité pompe à chaleur.

TVA À 5,5 %

L'article 9 de la loi de finance précise que le taux de TVA réduit de 5,5 % s'applique aux «*travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés*». Ces travaux portent sur «*la pose, l'installation et l'entretien des matériaux et équipements*» éligibles au crédit d'impôt développement durable. Attention : des documents officiels devront encore définir la liste des travaux induits. Les autres travaux de rénovation dans le bâtiment sont soumis à un taux de TVA de 10 % depuis le 1er janvier 2014.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES MATÉRIELS : CE QUI CHANGE EN 2014

- Les chaudières au bois doivent respecter les conditions de rendement et aussi d'émissions de polluants de la classe 5. L'exigence de performance augmente.
- Les pompes à chaleur produisant de l'eau chaude sanitaire sur l'air extérieur et sur l'air ambiant devront avoir au minimum un COP de 2,4 (contre 2,3 l'an dernier) pour de l'eau produite à 52,5 °C dans les conditions de la norme NF EN 16 147.

Reconnu garant de l'environnement (RGE)

entrera en vigueur pour le CIDD en janvier 2015

Qualit'ENR	Qualibat	Eco-artisan (Qualibat 861)	Pro de la performance énergétique (Qualibat 862)	Qualifélec	TVA Y compris travaux induits
	Plomberie-sanitaire (5111, 5112, 5113) **Maintenance ECS** (5121) **Installations thermiques** (5311, 5312, 5313) **Rénovation (chauffage)** (5361, 5362, 5363) **Maintenance install. therm.** (5511, 5512, 5513) **Exploitation (avec ou ss garant.).** (5532, 5533, 5542, 5543, 5544, 5554) **Maintenance chauffage, ECS** (5561, 5562)	Si plombier ou chauffagiste	Catégories CVC et ECS		**5,5 %**
QualiSol (Combi ou Cesi)	**CESI ou SSC** (8211, 8212, 8213, 8214)		**+ QualiSol** ou **Qualibat** 821		
QualiPAC	**Install. PAC aérothermique** (8321)		**+ QualiPAC** ou **Qualibat** 831 ou 832	En cours d'évolution	
	Install. PAC géothermique (8311, 8312, 8313)				
QualiBois (eau ou air)	**Install. thermique bois-énergie** (8411, 8412, 8413)		**+ QualiBois** ou **Qualibat** 841		

Infograpgie : Magazine L'Installateur

Tableau récapitulatif des aides de l'État et des qualifications donnant droit au label Reconnu garant de l'environnement, par type d'équipement.

- Implicitement, il n'est plus question de remplacement des matériels anciens de chauffage au bois.
- Pour le reste : pas de changement.

AUTO-LIQUIDATION DE LA TVA

Depuis le 1er janvier, un sous-traitant ne facture plus la TVA à son donneur d'ordre. C'est le donneur d'ordre qui «auto-liquide» cette TVA ensuite.

TAUX DE TVA DE 19,6 À 20 %

Les travaux ne bénéficiant ni du taux réduit (5,5 %), ni du taux intermédiaire (10 %) passent de 19,6 à 20 %.

BLEU ROUGE

PASTOR VAR SANITAIRE | CHAUFFAGE | CLIMATISATION
ÉNERGIES RENOUVELABLES | PISCINE | ARROSAGE

FREJUS : 878 avenue de Lattre de Tassigny - 83600 FREJUS
Tél. : 04 94 52 78 78 - Fax : 04 94 52 78 79 - pastorvar@pastor.fr
GRIMAUD : Parc d'activités du Grand Pont - 83310 GRIMAUD
Tél. : 04 94 44 57 57 - Fax : 04 94 44 57 58 - grimaud@pastor.fr

Les professionnels sont là